MAIRIE DE SOLAURE EN DIOIS SEANCE DU 28 MARS 2023

Membres en L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars 2023 à 19h00 Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de Solaure en Diois.

Présents: 13 régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au

Votants : 14 nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Date convocation : 20/03/2023 sous la présidence de M. MOLLARD Maurice, Maire.

<u>Présents</u>: MOLLARD Maurice, ALLEMAND Marie-France, BONNARD Alain, CARRER Jacqueline, CHANAS David, DELORT Sandy, DESTRAIT Florence, FRAUD Jean-Pierre, GROSDIDIER Maryse,

LAGIER Jean-Claude, LIOTARD Régis, MONNOT Marie-Christine, ROUX Jean-Michel.

Absents excusés avec pouvoir: BONNET Yves (pouvoir à MOLLARD Maurice)

Absents excusés: REY Olivier

Secrétaire: ROUX Jean-Michel.

Approbation du Conseil Municipal du 30/01/2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la séance ordinaire du 30/01/2023.

10 - Création d'un poste adjoint administratif

Le Maire informe le conseil de la volonté de Corine WERDER de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/08/2023.

Pour rappel Corine est employée par le SISM (Syndicat Intercommunal de Secrétariat de Mairie), et la commune souhaite recruter une secrétaire en remplacement à plein .

Pour se faire, nous devons créer un poste d'Adjoint Administratif.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison de 35 h hebdomadaire, pour les services d'administration.

Missions : selon fiche de poste.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, catégorie C, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires à compter du 01/08/2023.

Rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administrative territorial AAT catégorie C.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 août 2023,

Filière: Administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif AAT catégorie C,

Grade: adjoint administratif territorial: - ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

11 - Modification tarif participation assainissement collectif

M. le Maire propose une modification du tarif de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), actuellement de 2000 €. Pour la fixer à 2500 €, pour toutes demandes nouvelles de branchement au réseau.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

M. le Maire rappelle la modification de la délibération en date du 30 janvier 2023, portant à 1 € la redevance d'assainissement.

Vote pour à l'unanimité

12 - Mur de soutènement ruisseau de la salle

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à un affouillement du ruisseau de la Salle sur une vingtaine de ml, il est nécessaire d'engager des travaux de reconstruction de cet ouvrage.

Un devis a été établi par l'entreprise GHEORGHE BUTUCEA pour un montant de 21 515.00 € H.T, soit 25 818.00 € TTC.

Le conseil accepte ce devis et autorise le Maire à solliciter toutes subventions.

Vote pour à l'unanimité.

13 - Mobilier école

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de la nouvelle école, il faut prévoir l'achat de mobilier pour les classes ainsi que le matériel nécessaire à la cantine et à la cuisine.

Le Maire présente le devis (30 000 euros TTC).

Le Conseil autorise le Maire à solliciter toute subvention Département et Etat.

Vote pour à l'unanimité

14 – Evolution des statuts de la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour régularisation et intégration d'une nouvelle compétence : France services.

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, lequel fixe les règles des modifications statutaires relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu les statuts de la CCD dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral n°2016350-0011 en date du 15 décembre 2016,

Vu les délibérations C230323-01 et C230323-02 en date du 23 février 2023, par lesquelles le Conseil communautaire a adopté deux évolutions statutaires : d'une part pour régularisation conforme aux textes en vigueur et, d'autre part, la prise d'une nouvelle compétence « France services »,

Considérant que plusieurs libellés ne sont plus à jour dans les statuts intercommunaux et que, de ce fait, une révision des statuts pour régularisation s'avère souhaitable,

Considérant la nécessité d'une intervention des collectivités locales pour permettre de pérenniser et développer le dispositif France services sur tout le territoire,

Le maire présente :

Le conseil communautaire du 23 février 2023 a voté deux évolutions dans les statuts de la Communauté des Communes du Diois :

- 1- Une régularisation portant sur les points suivants :
 - dans le « Préambule », la suppression de la commune de Treschenu-Creyers dans le bassin de Châtillon-en-Diois suite à la fusion avec la commune de Châtillon-en-Diois,
 - le remplacement des notions de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives par celles de « 1 Compétences exercées de plein droit » au titre du I- de l'article 5214-16 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), de « 2 Compétences supplémentaires grevées de l'intérêt communautaire » au titre du II- de l'article 5214-16 du CGCT et de « 3 Autres compétences complémentaires »,

- le partage de la compétence « Rivières » vers le « 1 Compétences exercées de plein droit » libellée « Article 5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » pour le périmètre de compétence relevant de la GEMAPI et au « 2 Compétences supplémentaires grevées d'intérêt communautaire » libellée « Article 5 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour les volets de la rivière hors GEMAPI ; à noter que ce second volet est à préciser par une délibération sur le périmètre de l'intérêt dans un second temps,
- la modification de la compétence « Soutien à la section Sport nature du Lycée du Diois » actuellement inscrite au titre des « compétences facultatives / article 5 Autres compétences » qu'il est proposé de déplacer au titre des « 3 Autres compétences supplémentaires » et libellée comme suit : « Article 4 Soutien aux sections ou options dispensées par le collège et/ou le lycée du Diois concourant au rayonnement de l'établissement hors territoire intercommunal »,
- la suppression de la mention « Médiathèque du Diois » en vue de la réintégrer dans la précision de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « - Article 3 -Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

2- La prise de compétence France services :

En effet, déployé sur le territoire Diois en 2020, le dispositif France services promu, labellisé et financé par l'État se matérialise par une structure : l'Espace France Services du Diois. Cette dernière est actuellement portée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Die, lequel dépend du lycée agricole du Valentin (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles – EPLEFPA – du Valentin).

L'enjeu de la prise de compétence est de permettre à la Communauté des Communes d'assurer l'équilibre financier pour la pérennisation du dispositif France services existant et de déposer une candidature sur une seconde structure, dite « multi-sites » permettant de développer le service sur le territoire intercommunal.

Conformément au débat d'orientation politique du 15 décembre dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour prendre la compétence d'intérêt communautaire au titre « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire » sous le libellé : « Article 6 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévu au II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires de la Communauté des Communes du Diois relatives aux différents points de régularisation,
- Approuve la prise de compétence « France services »,

- Approuve en conséquence la nouvelle rédaction statutaire,
- Charge le Maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération

Vote pour à l'unanimité

15 - Conventions passage de la fibre

Comme beaucoup de propriétaires, pour permettre le déploiement de la fibre, la commune est sollicitée par la société AXIONE pour les autoriser à déployer leur câble au-dessus des parcelles communales

Le Maire présente les conventions du passage de la fibre sur des terrains de la mairie, avec servitudes.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les dites conventions à l'unanimité.

Questions diverses:

- SPANC:

Présentation du rapport d'activité 2022. Afin d'équilibrer le budget annexe, la CCD augmente les tarifs

		ANC entre 21 et
	ANC jusque 20EH	199EH
Contrôle de conception (installation neuve ou réabilité)	135 € +25€ par logement supplémentaire	185 €
Contrôle de bonne exécution (installation neuve ou réabilité)	135 € +25€ par logement supplémentaire	185 €
Diagnostic de l'existant	270 € +50€ par logement supplémentaire	370 €
Diagnostic en cas de vente immobilière	270 € +50€ par logement supplémentaire	370 €

- Projet «école évolution » Le permis de construire a été affiché et un constat d'huissier a été établi.
- Charte PNR permanences DIE et CHATILLON –
 Une enquête publique va se dérouler du 29/03 au 28/04/2023 concernant la révision de la nouvelle charte pour les 15 ans à venir
 Cette enquête permet à tout un chacun de consulter l'ensemble des documents de cette charte sur le site :

www.parc-du-vercors.fr/charte-en-revision

Les communes du périmètre d'étude du futur parc procèderont au vote en 2024 La commune de SOLAURE faisant partie des 3 nouvelles communes sollicitées pour intégrer le Parc Naturel du Vercors

- Ordures ménagères modification des règles de tri Les bacs bleus (papiers) et jaune (corps creux) seront désormais les mêmes. L'affichage sera modifié en conséquence dans les semaines à venir
- Collectif vélo proposition d'une médiation par le Tribunal administratif

Séance levée à 20h00

Le secrétaire M. ROUX Jean-Michel